

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Point n°5 : Participation à l'évènement national « DUODAY 2023 » le 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quinze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents:

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Geneviève CARPE
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Marie-Hélène FORHAN

Excusé(e)s :

Madame Mylène BENOLIEL

Madame Asma ASHRAF

Absent(e)s:

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 28/09/2023

Délibération N°2023-37

OBJET: Participation à l'évènement national « DUODAY 2022 » le 23 novembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction M22 au 10 juillet 2000 applicable aux établissements publics sociaux et médicosociaux, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS

Considérant les engagements de la Commune et du CCAS pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Considérant le rapport explicatif relatif à la participation à l'évènement national « DUODAY 2022 » le 23 novembre 2023 préalablement soumis aux administrateurs pour prise de décision ;

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide d'organiser la participation des agents communaux volontaires (Ville et CCAS) et incluant des personnes extérieures à la collectivité, à l'évènement national « DUODAY 2023 » telle que décrite dans le rapport explicatif susmentionné,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses et les recettes de cette initiative seront inscrites au budget principal du CCAS,

<u>ARTICLE 3 :</u> Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de ces initiatives ou qui en serait la conséquence.

Adopté à l'unanimité

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

^

3